P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n° 2

Commune de LA VERPILLIERE

Risques et Aléas

Plan 2/2

Echelle : 1/5000e

Vu pour être annexé
à la délibération d'approbation
de la modification simplifiée n° 2 du PLU,
en date du 27 juin 2022.

Le Maire,
Patrick MARGIER

Zonage du PLU

Zonage du PLU

Prise en compte des risques naturels en ADS à partir du zonage de l'aléa

Pour chaque risque un indice renvoie à une rubrique du règlement. Cet indice est défini par deux lettres éventuellement suivies d'un 3e caractère, chiffre ou lettre.

Quand la première lettre est R, les projets sont interdits de manière générale, sauf ceux correspondants aux exceptions précisées par le règlement type ; quand elle est B, la plupart des projets sont possibles, sous réserve d'application des prescriptions du règlement type :

B — Constructible sous conditions

R — Inconstructible sauf exception

La seconde lettre indique la nature de l'aléa :
I : Inondation de plaine
C :Crue rapide des rivières
M : Zone marécageuse
T : Crue torrentielle
V : Ruissellement sur versant
G : Glissement de terrain
P : Chutes de pierres et de blocs
F : Effondrement de cavités souterraines, affaissement de terrain, suffosion
A : Avalanche

Le troisième caractère est un indice permettant de distinguer pour un aléa donné différentes rubriques réglementaires créées pour moduler les règles au vu d'autres critères que la nature et le niveau de l'aléa.

Plan de Prévention des Risques

Secteur soumis au PPRI de la Bourbre : se conférer à la carte du PPRI

Risques miniers

Aléa de tassements faible

Aléa d'effondrement localisé faible

Aléa d'effondrements localisés moyen

Canalisations

Canalisation GRTgaz : se référer à la SUP
annexée au PLU (fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique
d'effets pour la maitrise de l'urbanisation

Autres éléments

Voie ferrée